

# Plans de surveillance et de contrôle de la chlordécone dans les produits carnés

Laurent NOEL

Bureau de la Coordination en matière de Contaminants Chimiques et Physiques  
Direction Générale de l'Alimentation  
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation  
251, rue de Vaugirard 75732 Paris cedex 15  
[laurent.noel@agriculture.gouv.fr](mailto:laurent.noel@agriculture.gouv.fr)

Les produits à base de chlordécone ont été utilisés pour lutter contre le charançon du bananier dans les Antilles de 1972 à 1993. Malgré l'interdiction de son utilisation depuis plus de 20 ans, la chlordécone se retrouve toujours dans les sols et dans les eaux du fait de sa forte stabilité, et pollue aujourd'hui encore environ 21 000 ha de terres dans les Antilles. Par son ampleur et sa persistance, cette pollution constitue un enjeu sanitaire, environnemental, agricole, économique et social majeur en Martinique et en Guadeloupe.

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation met en œuvre chaque année des plans de surveillance et des plans de contrôle sur les denrées issues d'animaux d'élevage, dont le but est d'une part, d'évaluer la prévalence de la chlordécone dans ces denrées, et d'autre part, de détecter les non conformités et les fraudes. Les prélèvements sur animaux de boucherie sont réalisés sur la graisse périrénale et la chlordécone est dosée dans cette matrice conformément aux dispositions de la directive 2002/63/CE<sup>1</sup>. Les limites maximales de résidus pour la chlordécone dans les produits carnés issus des animaux de boucherie sont fixées dans le règlement (CE) n°396/2005<sup>2</sup>.

Cependant, l'Anses a conduit une étude sur la corrélation entre les teneurs en chlordécone dans la graisse, le foie et le muscle des bovins dont les résultats ont été remis le 27 juin 2017 ; ils remettent en cause le caractère liposoluble de la chlordécone.

Dans cette communication, nous présentons les résultats de l'étude dite « Triplet » réalisée sur 200 bovins et la mise en œuvre des mesures de gestion par les autorités françaises visant à écarter de la consommation humaine les carcasses de bovin dont la teneur en chlordécone est non conforme à la réglementation.

---

<sup>1</sup> Directive 2002/63/CE de la Commission du 11 juillet 2002 fixant des méthodes communautaires de prélèvement d'échantillons pour le contrôle officiel des résidus de pesticides sur et dans les produits d'origine végétale et animale et abrogeant la directive 79/700/CEE

<sup>2</sup> Règlement consolidé (CE) N° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil.